



Missions

AGENTS DE SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE

Plate forme revendicative UFAP UNSa Justice



UFAP UNSa Justice - 14, rue Scandicci 93500 Pantin
Tél. : 01 84 87 01 10
secretariat.federation@ufap.fr - ufap.fr



SOMMAIRE

FORMATION 4

ORGANIGRAMME SPIP 5

CONDITIONS D'EXERCICES 6

REVENDEICATIONS
INDEMNITAIRE ASC 8

PRÉAMBULE

En France, le paysage judiciaire a connu des **changements significatifs dans le domaine du placement sous surveillance électronique** au fil des années. Jusqu'en 2019, deux modalités principales étaient en vigueur : le placement sous surveillance électronique fixe (PSEF) et le placement sous surveillance électronique mobile (PSEM).

Instauré par la loi du 19 décembre 1997, le PSEF était considéré comme une mesure d'aménagement de peine. Conçu pour les individus placés sous écrou, il visait à garantir la présence du condamné à son domicile à des heures déterminées par le juge de l'application des peines. Le fonctionnement reposait sur l'utilisation d'un bracelet électronique inviolable, assurant ainsi un suivi strict des mouvements des personnes placées.

Introduit par la loi de décembre 2005 sur la récidive des infractions pénales, le PSEM élargissait le champ d'application de la surveillance électronique. Non seulement utilisé comme une alternative à l'incarcération, le PSEM pouvait également se poursuivre après la fin de la peine de prison. Cette modalité a pris la forme d'une mesure complémentaire, d'abord prononcée dans le cadre de la surveillance socio-judiciaire, puis également de la « surveillance de sûreté », introduite par la loi sur la rétention de sûreté de février 2008.

La réforme de la loi de programmation 2018-2022 pour la justice a apporté un **nouveau changement en introduisant la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)**. Cette mesure remplace le PSEF et peut être prononcée pour des peines inférieures ou égales à six mois d'emprisonnement. Elle représente une évolution dans la façon dont la société française aborde la surveillance électronique, mettant l'accent sur la détention à domicile plutôt que sur la fixation à un lieu spécifique. Il faut désormais distinguer la **DDSE « aménagement de peine »**, mesure sous écrou, et la **DDSE « peine »**, mesure autonome sans mise à l'écrou.

Enfin, le **Bracelet Anti Rapprochement (BAR)**, généralisé par la loi N°2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille, est venu ajouter une double complexité au travail des agents de surveillance électronique (ASE). D'une part, il s'agit d'une **mesure mobile visant à protéger une victime de violence conjugale** contre une menace imminente de la part du conjoint mis en cause. Elle impose donc que les incidents techniques soient traités en urgence, y compris en dehors des heures d'ouverture du service. D'autre part, la gestion du dispositif a été confiée à une société privée via un marché public (Allianz dans un premier temps, puis Stanley). De surcroît, la généralisation du BAR et l'accroissement de l'attention portée aux violences conjugales suite aux multiples faits divers tragiques de l'été 2021 ont abouti à une **modification du régime des astreintes**. Ces dernières sont désormais systématiques et mobilisent les personnels de manière continue, de jour comme de nuit et en semaine comme en week-end.

En résumé, l'évolution des modalités de placement sous surveillance électronique en France illustre la volonté constante d'adapter les mesures judiciaires à l'évolution de la société et aux besoins de justice.

Dans le paysage judiciaire français, les agents de surveillance électronique voient leur quotidien transformé par l'évolution des procédures et des modalités de placement sous surveillance électronique. Ces changements impactent directement le mode de fonctionnement de ces professionnels, qui doivent prendre en compte les risques inhérents à l'évolution de la société.

Avec l'introduction de la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), en remplacement du placement sous surveillance électronique fixe (PSEF), les agents de surveillance électronique sont confrontés à un changement

fondamental dans la manière dont ils supervisent les individus placés sous ce régime particulier. Cette réforme vise à adapter les mesures judiciaires aux réalités actuelles et à garantir une approche plus équilibrée entre sécurité et droits individuels.

Ces changements bouleversent le quotidien des agents de surveillance électronique, les forçant à s'adapter aux nouvelles normes. L'harmonisation des procédures, bien qu'indispensable, se heurte à des variations régionales qui doivent naviguer entre des pratiques parfois variables. Cette variation peut résider dans des différentes directives régionales ou locales, de ressources disponibles ou même de pratiques.

La nécessité d'une formation continue et d'une adaptation constante devient primordiale pour les agents de surveillance électronique.

En synthèse, la diversification des missions assignées aux agents de surveillance électronique a été au cœur des échanges du groupe de travail de l'**UFAP UNSa Justice**. Ce groupe composé d'agents issus des différentes DISP a œuvré conjointement à l'élaboration d'un livret revendicatif dédié aux agents exerçant ces missions.

FORMATION

Nous, membres de l'**UFAP**, souhaitons mettre en avant une revendication essentielle pour améliorer les conditions de travail des agents de surveillance électronique. Nous proposons l'instauration d'une formation d'adaptation au poste approfondie, adaptée aux spécificités du poste et des missions, afin d'assurer une prise de fonction optimale.



L'administration va mettre en place à compter de Juillet 2024, une semaine de formation pour tous les agents ASE rejoignant un SPIP. **Nous souhaitons que cette formation soit suivie de trois semaines de doublure avec un agent expérimenté en surveillance électronique.** Cette période de doublure permettra une transmission concrète des savoir-faire et une meilleure appropriation des procédures liées à la pose des bracelets électroniques. En raison du caractère nécessairement pluridisciplinaire des

interventions en SPIP, les agents nouvellement affectés en poste pourraient utilement bénéficier d'une découverte des différents métiers exercés en SPIP.

Dans cette même logique, **nous préconisons deux jours de formation au Pôle Centraliseur de Surveillance Électronique (PCSE)**, permettant aux agents de comprendre pleinement le fonctionnement de cet outil central dans leur mission et de mieux connaître les collègues avec qui ils travaillerons quotidiennement.

Afin de faciliter la mise en place de ce processus de tuilage, **nous demandons que la prise de fonction des agents mutés se fasse un mois avant ceux provenant de la mobilité classique.** Cette temporalité élargie permettra une intégration plus sereine et un transfert de compétences optimal.

Nous croyons fermement que ces aménagements sont essentiels pour garantir la compétence et la sérénité des agents de surveillance électronique, contribuant ainsi à une exécution efficace de leurs missions.

ORGANIGRAMME SPIP

Nous, membres de l'**UFAP**, mettons en avant plusieurs revendications essentielles visant à améliorer les conditions de travail au sein des services pénitentiaires.

1. Restructuration des Organigrammes :

Nous **demandons** une révision des organigrammes de référence en SPIP.

Ils doivent refléter l'évolution du nombre de personnes placées ainsi que l'ensemble des missions confiées aux personnels, en particulier celles liées aux astreintes. Si besoin, le ratio de 1 ASE pour 50 placés doit être revu, assurant ainsi des conditions de travail équilibrées et adaptées. Les organigrammes doivent au minimum compter deux ASE par SPIP afin d'assurer le remplacement des congés et le roulement des astreintes.

2. Fin des SPIP à direction bi-départementale :

En cohérence avec les échanges entre 2015 et 2017 à la Direction de l'Administration Pénitentiaire, nous **préconisons** la cessation des SPIP à direction bi-départementale, favorisant ainsi une gestion plus efficiente des ressources humaines.

3. Prise en Compte des Astreintes :

Les astreintes, intégrées aux missions initiales, **doivent** être quantifiées en termes

d'emplois et ajoutées aux organigrammes.

Cela garantira une reconnaissance adéquate du travail des agents et une répartition équitable des charges.

4. Harmonisation des Chartes des Temps :

L'**UFAP UNSa Justice rappelle** en préambule qu'elle est contre toute forme d'écrêtage des heures effectuées par les agents. Les chartes des temps doivent être harmonisées pour assurer une uniformité dans les conditions de travail. Nous **préconisons** la mise en place d'un compteur RHS permettant la récupération ou le paiement des heures effectuées, conformément au protocole de 2009, laissant le choix à l'agent.

5. Ouverture de Postes d'Encadrement :

L'**UFAP UNSa Justice** n'est pas opposée à l'ouverture de postes de brigadiers chefs ou majors encadrants en SPIP, par contre **cela ne doit pas se faire au détriment des postes de surveillant brigadier ou de brigadier-chef ou majors expertises mais venir en sus de l'effectif du SPIP, un poste d'encadrement à partir de six agents dans l'organigramme.**

Nous croyons fermement que la mise en œuvre de ces revendications contribuera à une amélioration significative des conditions de travail de nos collègues au sein des services pénitentiaires.

CONDITIONS D'EXERCICES

Harmonisation nationale des Procédures d'Intervention en Cas d'Incident Technique et des Déplacements liés aux Astreintes.

Nous, membres de l'**UFAP**, souhaitons mettre en avant des revendications cruciales concernant les procédures d'intervention en cas d'incident technique lors des astreintes et les déplacements associés. Nous demandons une harmonisation nationale des pratiques pour assurer une cohérence dans les interventions.

1. Procédures d'Intervention en Cas d'Incident Technique :

Actuellement, il n'existe pas de procédure nationale pour gérer les incidents techniques lors des astreintes. **Nous réclamons une harmonisation des pratiques et la mise en place de procédures nationales claires pour garantir une réponse efficace et uniforme en cas d'incident technique.**

Ces interventions doivent être exclusivement planifiées avec le concours des FSI.

2. Déplacements dans le Cadre des Astreintes :

Les déplacements pendant les astreintes de nuits, les weekends et les jours fériés sont délimités par une note nationale.

Nous **insistons sur la nécessité de déclencher ces déplacements uniquement après une évaluation conjointe de la permanence SPIP**, du parquet en lien avec le permanencier de la DISP. Ces déplacements

ne doivent concerner, que les mesures BAR (installation initiale et réparation) et **doivent avoir lieu dans un commissariat ou une gendarmerie** sur toute la durée de l'intervention avec le placé. (Aujourd'hui, les astreintes sont déclenchées également pour les VIF et les AICS).

3. Situation des Personnes Présentant une Dangerosité Potentielle :

En cas de dangerosité potentielle importante d'une personne placée, en dehors des astreintes et pendant les heures ouvrées, le concours des FSI peut être sollicité. L'organisation de ces modalités de sécurisation doit relever de la responsabilité du DFSP/IP et/ou de ses représentants en accord avec les agents ASE, le parquet et les FSI. **Il est impératif que les modalités soient communiquées en amont aux ASE et au PCSE** pour une préparation adéquate et une adaptation de leurs interventions.

Nous croyons fermement que la mise en œuvre de ces revendications contribuera à une amélioration significative des conditions de travail et de sécurité des agents.

Nous, membres de l'**UFAP**, souhaitons attirer l'attention sur une revendication liée à la sécurisation des placements sous bracelets électroniques. Nous rappelons que ces placements doivent impérativement se faire à deux agents de surveillance électronique.

1. Principe du Binôme acté :

L'**UFAP souligne** l'importance du binôme dans le processus de placement sous bracelets électroniques. Il est impératif que cette opération se déroule avec la présence de deux agents de surveillance électronique. L'installation des bracelets électroniques comporte des risques potentiels pour les agents, les exposant à des situations d'agression ou de pression et notamment par la présence potentielle et difficilement anticipable des membres de la famille.

La mise en place ou le maintien du binôme est essentiel pour assurer la sécurité des agents.

2. SAGEO ne Substitue pas au Binôme :

Bien que le déploiement de SAGEO soit un progrès technologique, il ne peut en aucun cas se substituer au binôme. Nous **reconnaissons** les défis liés à la charge de travail et aux effectifs dévolus à ces missions, **mais la sécurité des personnels demeure une priorité absolue.**

3. Priorité à la Sécurité des Personnels :

Malgré les contraintes liées à la charge de travail et aux effectifs, l'**UFAP insiste sur la nécessité de faire de la sécurité des personnels une priorité.** Les risques associés aux placements sous bracelets électroniques ne peuvent être ignorés, et les moyens nécessaires doivent être déployés **pour garantir des conditions de travail sécurisées.**



Nous croyons fermement que la mise en place ou le maintien du binôme est essentiel pour la sécurité des agents, et nous demandons des mesures appropriées pour assurer la réalisation de cette procédure dans des conditions optimales.

REVENDEICATIONS INDEMNITAIRE ASE

Nous, membres de l'**UFAP**, présentons les revendications indemnitaires suivantes pour les agents de surveillance électronique, visant à reconnaître leur engagement.

1. Mise en Place d'une Draperie Civile :

L'**UFAP réclame** la mise en place d'une **draperie civile pour les agents de surveillance électronique**, au moins équivalente à ce qui est octroyé aux moniteurs de sport, comprenant une indemnité spécifique pour les chaussures de travail. Les ASE n'étant plus dotés d'uniforme, (600 euros annuel), cette mesure vise à reconnaître leurs besoins spécifiques en matière d'équipement.

2. Mise en place d'un complément forfaitaire de 200 euros/mensuel pour les ASE :

À l'instar de la prime accordée aux CPIP en compensation du CTI, l'**UFAP demande** le versement d'une prime équivalente pour les ASE. Cette prime reconnaîtrait l'engagement et les responsabilités accrues des ASE dans le cadre de leurs missions.

3. Revalorisation des Montants des Astreintes :

Contrairement à d'autres primes, les montants des astreintes n'ont pas été réévalués. L'**UFAP réclame** une **revalorisation de ces montants pour refléter l'engagement constant des agents de surveillance électronique envers leurs missions**, assurant ainsi une compensation juste pour leur disponibilité permanente.

